

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration et d'intégration peuvent faire l'objet d'un débat annuel au Parlement. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure un débat annuel au Parlement sur l'immigration.